

Une des raisons pour lesquelles de nombreux cultivateurs éprouvent des craintes à l'égard de ce bill est l'expérience que nous avons récemment vécue en rapport avec le principe de la gestion de l'offre. Un exemple en est l'opération LIFT dont bien des cultivateurs de l'Ouest ont durement souffert. Elle avait pour seul objectif de réduire la production des céréales dans les Prairies. Cet objectif présentait certains mérites mais la façon dont le programme a été imposé aux cultivateurs leur a occasionné de graves difficultés dans bien des cas. Ils étaient obligés de se soumettre à ce programme pour obtenir des contingents de grain cette année-là. C'était un abus des pouvoirs conférés à la Commission par la loi sur la Commission canadienne du blé. Cette expérience a aigri de nombreux cultivateurs à l'égard de la gestion de l'offre.

Le fonctionnement de la Commission canadienne du lait, et spécialement la manière dont les subsides destinés aux producteurs de céréales ont affecté les agriculteurs dans certaines parties du Canada, en constitue un autre exemple. Dans ma propre province, la Saskatchewan, de nombreux agriculteurs ont cessé de toucher des subsides pour la production de céréales sans espoir de pouvoir reprendre cette production, sans qu'il soit tenu compte des circonstances, et sans espoir d'obtenir d'autres subsides à l'avenir, même s'ils avaient de bonnes raisons pour arrêter leur production de céréales pendant un certain temps. Le résultat en a été que les contingents de céréales attribués à la Saskatchewan ont diminué de 15 millions de livres en 1967 à environ 9 millions de livres cette année. Tel est le résultat direct des politiques de la Commission canadienne du lait et du concept de gestion de l'offre sur lequel elle se fonde.

Le concept de la gestion de l'offre peut, selon moi, être parfaitement cohérent avec le principe de la commercialisation ordonnée mais tout dépend de la manière dont il est appliqué ainsi que de l'acceptation d'un ensemble d'objectifs plus larges que l'objectif immédiat qui consiste à faire correspondre la production à la demande immédiate du marché.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Le vote porte sur l'amendement à la motion proposé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) pour M. Gleave, appuyé par M. Burton.

Il y a un instant j'ai voulu savoir des députés s'ils désiraient participer au débat. Si les députés désirent participer au débat sur l'amendement proposé à la motion, ceci devra se faire après l'heure du dîner. Pour l'instant, je pense que l'hon. président du Conseil privé (M. MacEachen) veut invoquer le Règlement.

AFFAIRES COURANTES

PROCÉDURE ET ORGANISATION

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE SIÉGER PENDANT L'INTERSESSION ET DE SE DÉPLACER À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour mentionner à la Chambre que j'ai discuté avec les députés des autres partis au sujet de l'ordre de renvoi, du comité

permanent de la procédure et de l'organisation. Cette question a été en suspens pendant un certain temps et je pensais qu'il serait opportun, si j'avais le consentement unanime, de faire adopter cette motion afin que le comité permanent sur la procédure et l'organisation puisse l'examiner pendant l'intersession.

M. l'Orateur: Y a-t-il tel consentement?

Des voix: Oui.

L'hon. M. MacEachen: Je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin):

Que le comité permanent de la procédure et de l'organisation soit autorisé à étudier le Règlement de la Chambre, ainsi que la procédure de la Chambre et de ses comités, surtout en ce qui concerne toutes les questions dont M. l'Orateur a laissé entendre, au cours de la 28^e législature, qu'il pourrait être nécessaire de les soumettre à l'examen dudit comité, et à faire rapport à la Chambre des vus sur tout aspect de ces questions qui pourrait nécessiter une réforme, en faisant des recommandations quant au genre de réforme qu'il y aurait lieu de faire;

et que, lors de son étude des questions susmentionnées, ainsi que de la question de radio-téléviser les délibérations de la Chambre, ledit comité soit autorisé à se déplacer à l'extérieur du Canada, à condition que ces déplacements n'aient pas lieu lorsque la Chambre est en session;

et que le personnel nécessaire accompagne le comité.

Je préciserai, monsieur l'Orateur, que je ne pense pas que les pays des Caraïbes puissent aider beaucoup le comité à se prononcer sur ces questions.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

BILL CONCERNANT LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

LA CRÉATION D'UN CONSEIL ET D'OFFICES NATIONAUX

La Chambre reprend l'étude du bill C-176, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et à autoriser la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 27 de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présentée au nom de M. Gleave, et de l'amendement que l'honorable M. MacEachen propose à cette motion.